

*Date de dépôt : 23 mai 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Bouclier fiscal, peut-on connaître le détail de l'impact actuel réel de cette mesure ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 27 avril 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En 2009, lors des travaux parlementaires relatifs au projet de loi PL 10199 qui instaura – au prétexte d'une réforme plus globale et généreuse de l'imposition des personnes physiques – le bouclier fiscal, l'administration fiscale produisit plusieurs simulations permettant d'évaluer, au moins théoriquement, l'impact du bouclier fiscal sur les finances publiques cantonales. Or l'estimation en question<sup>1</sup>, basée sur les données fiscales 2006, s'élevait à une cinquantaine de millions de francs.*

*Lors des derniers débats budgétaires et fiscaux, il a régulièrement été évoqué que l'impact actuel du bouclier fiscal s'élevait à plus de 110 millions de francs, soit plus du double de l'impact estimé en 2009.*

***Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous transmettre un tableau équivalent à la simulation 130bis figurant dans le PL 10199-A, mais basé sur les données fiscales réelles de 2015 ou 2016, afin que nous puissions savoir si le bouclier fiscal profite à davantage de contribuables que ce qui était estimé à l'époque et/ou si les contribuables profitent en réalité bien davantage du bouclier fiscal que ce qui était estimé ?***

---

<sup>1</sup> Voir simulation n° 130bis, page 381 du rapport PL10199-A, <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10199A.pdf>

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le bouclier fiscal a été mis en place afin d'éviter que l'impôt sur la fortune ne devienne confiscatoire et que le contribuable ne doive puiser dans sa fortune pour faire face à l'impôt. Pour les contribuables domiciliés en Suisse, la réduction de charge est accordée dès lors que les impôts sur la fortune et le revenu – centimes additionnels cantonaux et communaux compris – dépassent le 60% du revenu net imposable (art. 60 LIPP – D 3 08).

Entre 2011 et 2015, le bouclier fiscal a dû s'enclencher plus souvent de manière à jouer son rôle de protection de la fortune prévu par la loi. Les récentes dénonciations spontanées massives, dont l'ampleur a fortement augmenté depuis 2011, ont probablement contribué au renforcement du bouclier fiscal. Selon les données du service de la régularisation et du contrôle de l'administration fiscale cantonale (AFC), la fortune réintégrée suite aux dénonciations spontanées s'est élevée en 2011 à 236 millions de francs, et à près de 1 milliard de francs en 2015.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les chiffres demandés. La part estimée du bouclier fiscal est très importante pour les années les plus récentes, à savoir de 45% pour l'année 2015. A noter que ces chiffres avaient pour l'essentiel déjà été transmis à la commission des finances à l'occasion des comptes 2016 :

	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de la réduction en millions de francs	- 63,6	- 78,3	- 98,6	- 119,7	- 119,7
Nombre de contribuables qui en bénéficient	1649	1973	2399	2706	2911

Il convient de relever que le tableau 130bis figurant dans le PL 10199-A et auquel il est fait référence dans la présente question écrite urgente, ne permet pas d'identifier l'impact du bouclier fiscal seul. La simulation sous-jacente englobe d'autres mesures relatives à des déductions sociales sur la fortune (déductibilité des frais de garde et charges de famille, etc.).

Enfin et comme déjà indiqué à l'occasion d'autres questions écrites, les simulations ne sont possibles que toutes choses étant égales par ailleurs. A l'époque où les simulations de l'impact du bouclier fiscal avaient été faites, c'est-à-dire en 2009 sur la base des données de l'année fiscale 2006, il n'était

pas possible d'imaginer la situation des contribuables (mouvements de la population, niveau de revenu, de fortune ou des déductions) au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

Ainsi, la situation réelle des contribuables en 2011 n'est pas comparable à celle qui prévalait en 2006, ce qui explique une partie de l'écart entre la simulation et la situation réelle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP